

Arrêté du maire

N° 2026-A-677

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement des véhicules pour la manifestation ' foulées Pontelloises le dimanche 11 octobre 2026

Le maire de la commune,

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5,

VU le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L 325-13 , R 325-12 à R 325-46 et R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le Département de veiller à l'exécution des mesures de sureté,

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'établir les arrêtés à l'effet d'ordonner des mesures locales sur les objets confiés par les lois à sa vigilance et à son autorité, et de rappeler aux citoyens à leur stricte observation,

CONSIDERANT l'organisation des foulées Pontelloises, le dimanche 11 octobre 2026.

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans l'intérêt général, de réglementer la circulation et le stationnement le 11 dimanche octobre 2026 de 06h30 à 12h30 afin de faciliter le bon déroulement de l'organisation de la manifestation « les foulées Pontelloises ».

ARRETE

Article 1 : Les participants(es) emprunteront la chaussée des voies fermées à la circulation et seront tenues de veiller au respect de l'arrêté municipal et de se conformer aux injonctions que les services de police et les signaleurs bénévoles des associations organisatrices pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

Article 2 : La circulation sera interdite à tous véhicules sauf aux services de secours le dimanche 11 octobre 2026 de 06h30 à 13h00 :

-Avenue de la République (entre le rond-point des Chaumettes et le rond-point de la Ferme Briarde

- Avenue Jacques Heuclin (entre l'avenue de la République et l'avenue des Roses)

Article 3 : La circulation sera interdite à tous véhicules sauf aux services de secours le dimanche 11 octobre 2026 de 08h30 à 12h30 :

- Avenue des Roses (entre la rue Heuclin et l'avenue Lucien Remy)
- Avenue Lucien Rémy (entre l'avenue des Roses et la place du 8 mai 1945)
- Avenue du Buisson Fleuri (entre la place du 8 mai 1945 et l'avenue des Glycines)
- Avenue des Magnolias (entre l'avenue Lucien Remy et l'avenue des Œillets)
- Avenue des Glycines (entre l'avenue du Buisson Fleuri et la place du 19 mars 1962)
- Avenue des Œillets (entre la rue Pierre Rollet et l'avenue des Lilas)
- Avenue des Lilas (entre la place du 8 mai 1945 et l'avenue Charles Rouxel)
- Avenue des Chèvrefeuilles (entre l'avenue Charles Rouxel et la place Salvador Allende)
- Avenue des Chardons (entre la place Salvador Allende et l'avenue des Jacinthes)

- Avenue des Jacinthes (entre l'avenue des Chardons et la rue des Prés-Saint-Martin)
- Avenue des Prés-Saint-Martin (entre l'avenue des Jacinthes et l'avenue des Edelweiss)
- La rue de la Pierre Rollet (entre l'avenue des Œillets et l'avenue du Château)
- L'avenue du Château (entre la rue de la Pierre Rollet et la place Salvador Allende)
- Rue Victor Jara (entre la rue des Tilleuls et l'avenue Beauséjour)
- Avenue Beauséjour (entre la rue Victor Jara et l'avenue du Bel Air)
- Avenue du Bel air (entre la rue de la Prairie et l'avenue Beauséjour)
- Rue de la Prairie (dans le sens rue de Bellevue/avenue du Bel Air)
- Avenue du Bel Air (dans le sens rue de Bellevue/rue de la Prairie)
- Avenue Charles Allain (entre la rue du Bosquet et l'avenue de l'Avenir)
- Rue du Bosquet (entre l'avenue Charles Allain et avenue du bel Air)
- Avenue de l'Avenir (entre l'avenue Charles Allain et l'avenue de la République)
- Avenue de la République (entre l'avenue de l'Avenir et l'entrée du Parc de la Mairie)
- Rue Condorcet (dans le sens rue Pasteur/Rue Victor Jara)
- Rue du Gravier (dans le sens rue Dame Gille/Rue de la Pierre Rollet)
- Avenue des Châteaux de la Loire (dans le sens rue Dame Gille/rue de la Pierre Rollet)
- Avenue du Buisson Fleuri (entre l'avenue des Verveines et l'avenue des Glycines dans le sens rue Jean Moulin/place du 8 mai 1945)
- Rue Maurice Genevoix (les automobilistes pourront sortir de la rue pour se diriger en direction du rond-point de la Ferme Briarde).
- Rue Danton (dans le sens rue Lazare Carnot/Rue des Prés-Saint-Martin)
- Avenue des Marguerites (entre l'avenue des Résédas et la place Salvador Allende)
- Rue Boissonnade
- Rue Geoffroy
- Rue madame de Staël
- Avenue des Liserons
- Avenue des Clématites
- Rue du Prieuré
- Impasse des Fleurs
- Avenue des Genêts et square robert Cassart

Article 4 : Sur les axes suivants, la circulation des véhicules sera filtrée et uniquement possible lorsqu'il n'y aura pas de coureurs :

- avenue Charles Rouxel, au niveau des intersections avec les avenues des Lilas et des Chèvrefeuilles
- avenue Charles Rouxel au niveau des intersections avec la rue de la pierre Rollet
- rue des Tilleuls au niveau des intersections avec la rue de l'Orme au Charron
- avenue de Gaulle au niveau des intersections avec la rue de l'Avenir
- A l'entrée de la Résidence des Tilleuls, angle rue des Tilleuls.
- la rue Danton Rue des prés-Saint-Martin au niveau des intersections avec l'avenue des Jacinthes et la rue Danton

Article 5 : Le sens de circulation des axes suivants seront exceptionnellement en double sens afin de permettre aux riverains de rejoindre les axes ouverts à la circulation ou leurs domiciles de 08h30 à 12h30 :

- Avenue des Hortensias (entre l'avenue Jacques Heuclin et l'avenue Lucien Remy)
- Avenue des Résédas (entre l'avenue Charles Rouxel et l'avenue des Marguerites)
- Avenue des Lys (entre l'avenue Lucien Remy et l'avenue Charles Rouxel)
- Avenue des Capucines (entre l'avenue Lucien Remy et l'avenue Charles Rouxel)
- Avenue des Glycines (entre la place du 19 mars 1962 et l'avenue Charles Rouxel)
- Avenue des Jonquilles (entre l'avenue Charles Rouxel et l'avenue du Château)
- Avenue Beauséjour (entre la rue de Bellevue et le rue Victor Jara)

Article 6 : Les parkings suivants seront fermés du samedi 10 octobre 2026 20h au dimanche 11 octobre 2026 12h30 :

- Parking 55 places situé vis-à-vis du n°12, avenue Jacques Heuclin.
- Parking 38 places situé au 128, avenue de la République (les automobilistes pourront sortir du parking pour se diriger en direction de la Place Chaumettes).

Article 7 : Sur les axes suivants le sens de circulation sera inversé le dimanche 11 octobre 2026 de 08h30 à 12h30 :

- Rue du Plessis (entre l'avenue de la République et la rue de Ferrières).

Article 8: Des déviations seront mises en place par les services municipaux pour le compte et aux frais de la commune de Pontault-Combault sur les voies suivantes :

Article 9 : Afin de faciliter le respect des interdictions mentionnées à l'article 2 et 3 ci-dessus, des barrières de protection seront installées aux emplacements concernés et une signalisation sera mise en place par les soins des services techniques municipaux, conformément à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié.

Article 10 : L'accompagnement et la sécurisation seront assurés par la police municipale et des signaleurs sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants(es).

Article 11 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation. Les véhicules en infraction au sens du présent arrêté seront considérés comme gênant et mis en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la route.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de police de la circonscription de Police Nationale de Noisiel,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Monsieur le chef de la police municipale de Pontault-Combault.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

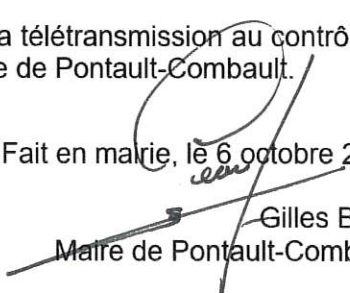
077-217703735-20261006-2026-A-677-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2026

Publication : 07/10/2026

Fait en mairie, le 6 octobre 2026


Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

